

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	12	30 novembre 2021	10 décembre 2021
Présents	12		
Votants	12		

PRÉSENTS : M.M. MOISAN (Maire), DA SILVA PEDRO, DELAVALD, FORTIN, KERJEAN, MANIANGA-KEYET, ROUXEL.
Mmes DESPINS, FOURNET, JACQUENET, PAVARD, VOLLAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JACQUENET.

La séance est ouverte à 19h00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 septembre 2021.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la démission de Mme Christine SAEZ pour cause de déménagement. Il la remercie pour son implication au sein du conseil et sa détermination notamment dans l'opération de mise au point du tri sélectif auprès des Breuillois.

I - ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2021/CU GPS&O

Monsieur le Maire explique que la Communauté Urbaine a été créée le 1^{er} janvier 2016 à la suite de la fusion de six établissements publics de coopération intercommunale. Conformément à la loi, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée dès l'année 2016. Celle-ci avait pour rôle d'évaluer les charges transférées. Les travaux de la CLECT, qui se sont déroulés entre 2016 et 2017, ont porté essentiellement sur l'évaluation des compétences transférées voirie, enfance et petite enfance. Les attributions de compensation définitives 2016 ont été fixées par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2017. Cependant, cette délibération a été abrogée par la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2019, qui a procédé à une nouvelle fixation des attributions de compensation 2016, intégrant les variations liées à la composante fiscale. Pour le compte de l'exercice 2017, les attributions de compensation ont d'abord été votées de manière provisoire par le Conseil Communautaire à trois reprises, avant de devenir définitives par deux délibérations, dont la dernière a été votée le 11 décembre 2018. L'ensemble de ce processus démontre les difficultés rencontrées par les représentants de la CLECT pour évaluer les charges transférées. Dès la fin de l'année 2017, les travaux de la CLECT ont été interrompus et toutes les compétences n'ont pas pu être évaluées. Par ailleurs, différentes sous-compétences relatives à la compétence voirie, en l'espèce les ouvrages d'art, les eaux pluviales urbaines, les feux tricolores, les aires de stationnement ou bien encore les places publiques, n'avaient pu être recensées et évaluées, faute d'informations et de temps. Pour l'ensemble de ces raisons, les attributions de compensation ont donc de nouveau été fixées de manière provisoire, par délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2018, ce jusqu'à la dernière délibération votée par le Conseil Communautaire le 11 février 2021.

Afin de finaliser les travaux engagés en 2016, les représentants de la CLECT et son exécutif ont été installés le 18 novembre 2020, après le renouvellement des exécutifs municipaux et communautaire. Cinq commissions de travail ont été déterminées pour finaliser le travail d'évaluation des charges transférées qui n'avait pas fait l'objet d'un rapport de CLECT et évaluer l'ensemble des charges transférées encore non évaluées. Les commissions se sont réunies entre janvier et mai 2021 pour diagnostiquer la situation, recenser les compétences encore non évaluées et définir des méthodes d'évaluation. Parallèlement, près de soixante communes ont été reçues par l'exécutif de la CLECT, à leur demande, pour analyser les méthodes d'évaluation et les impacts de ces méthodes sur les futures attributions de compensation des communes. Après huit mois de travaux, la CLECT a adopté son rapport le 15 juin 2021. Celui-ci a été transmis aux communes qui disposaient de trois mois pour se prononcer par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le rapport a été adopté puis transmis le 7 septembre 2021 par la Présidente de CLECT au Président de la Communauté Urbaine pour information et fixation des attributions de compensation.

Le rapport de CLECT a permis d'évaluer près de 7,4 M € de charges supplémentaires par rapport aux attributions de compensation existantes. La Communauté Urbaine disposait de la possibilité de :

- Fixer les attributions de compensation en prenant en compte les montants du rapport de CLECT (7,4 M €). Il s'agit de la révision de droit commun des attributions de compensation ;
- S'écarter du montant du rapport de CLECT en procédant à une révision libre des attributions de compensation.

La Communauté Urbaine a souhaité s'écarter du rapport de CLECT afin de prendre en compte l'actualisation des quantités afférentes notamment au linéaire de voirie, à l'éclairage public et l'ajustement du montant des abattements et des écrêtements qui en découle. C'est donc le principe de la révision libre des attributions de compensation qu'il a été proposé de retenir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2021 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, le 9 novembre 2021.

M. MOISAN déclare que c'est dès la création en 2016 de la CU que les attributions de compensation n'ont pas été calculées correctement. La somme définitive à déboursier annuellement pour le règlement des attributions de compensation peut paraître très importante, mais la CU a dépensé presque 800 000 € à ce jour sur les 2 mandats pour notre commune. M. FORTIN ajoute que l'opacité des calculs, qui ne sont pas forcément compris, rend le vote d'approbation compliqué. M. ROUXEL précise que toutes les communes sont impactées par ces nouveaux calculs.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,
Vu les statuts de la Communauté urbaine,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2021-11-09_01 du 9 novembre 2021, portant fixation des attributions de compensation définitives 2021,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 4 abstentions (M.M. DELAUD, FORTIN, KERJEAN, Mme DESPINS) et 1 voix contre (Mme VOLLAND), **approuve les attributions de compensation définitives 2021 fixées***

par délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 et décide de ne pas retenir la ventilation fonctionnement-investissement. L'attribution de compensation définitive pour la Commune de Breuil-Bois-Robert se monte à 47 068,11 €/an (44 817,90 € en fonctionnement et 2 250,21 € en investissement).

II - ÉTALEMENT DES CHARGES/RÉGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

M. ROUXEL expose que par jugement du 23 mai 2019, le Tribunal Administratif de Versailles a prononcé l'annulation de trois délibérations, dont celle du 17 novembre 2016 adoptant le protocole fiscal et financier de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, remettant ainsi en cause les attributions de compensation versées au titre des exercices 2016 et suivants. A la suite de ce jugement, la CU GPS&O a adopté un nouveau protocole fiscal et financier en juillet 2019 et les régularisations des attributions de compensation devront intervenir en 2021. Pour la commune de Breuil-Bois-Robert, la régularisation se traduira par le reversement d'un montant de 97 708,80 €. L'instruction comptable M14 prévoit qu'une collectivité peut procéder à un étalement dérogatoire de charges pour des dépenses exceptionnelles dans leur nature ou dans leur montant. Le Conseil Municipal peut décider d'étaler cette charge sur une durée maximale de cinq ans. Cette procédure comptable est subordonnée à l'autorisation conjointe de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et de la Direction Générale des Collectivités Territoriales. Par courrier du Maire en date du 16 mars 2021, la commune a sollicité la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines pour un étalement de cette charge sur 5 ans. Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'étalement de charges sur 5 ans et d'acter l'avis favorable de la DGFIP à cet amortissement.

M. ROUXEL ajoute que grâce à la bonne gestion du précédent mandat, cette charge supplémentaire sera plus facilement supportable pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 27 avril 2021 du Conseil Municipal, approuvant la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation fixées par délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2021,

Vu la demande faite le 16 mars 2021 auprès de la DDFIP des Yvelines pour une autorisation d'étalement de charges sur 5 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acte de l'avis favorable de la DGFIP du 4 octobre 2021 pour un étalement, à titre exceptionnel, de la régularisation des attributions de compensation des années 2016, 2018, 2019 et 2020 ;

- Décide d'amortir cette charge sur 5 années consécutives à compter de l'exercice 2021, soit 19,541,76 € par an.

III - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

Mme MOREAU explique que la commune a été vivement incitée par la Trésorerie de Mantes, à adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, dès le 1^{er} janvier 2022, l'obligation légale n'étant qu'en 2024. La Trésorerie, gérant un très grand nombre de communes et EPCI souhaite en effet étaler sur trois exercices ce passage en M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques, les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1^{er} janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 24/09/2021,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Considérant que ce référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, et notamment, en ce qui concerne les collectivités de moins de 3500 habitants,

Qu'ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat, préalable permettant à la collectivité d'opter pour le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement des métropoles, et à l'organe délibérant de voter des autorisations de programmes ou d'engagement pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2022, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3 500 habitants, pour le budget principal de la ville de Breuil-Bois-Robert,

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2022,

- Autorise le Maire ou son représentant délégué, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

IV - CONVENTION ALSH « LES JULIENNES » DE GUERVILLE

Considérant l'amélioration et le développement de l'accueil des enfants d'âge scolaire au sein de l'A.L.S.H. de GUERVILLE ;

Considérant que la commune ne dispose pas d'équipement de ce type ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le texte du projet de convention entre la Commune de Breuil-Bois-Robert et la Commune de Guerville, permettant aux familles Breuilloises de fréquenter la structure d'Accueil Loisirs sans Hébergement de Guerville et leur garantissant une priorité d'accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires ;**

- **autorise le Maire à signer cette convention.**

V - ADHÉSION À LA CONVENTION SPÉCIFIQUE GNAU (GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME)

M. DELAUDAUD informe les conseillers que dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique. Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme seront généralisés à partir du 1^{er} janvier 2022.

La Communauté Urbaine est en mesure de proposer un téléservice mutualisé aux communes qui souhaiteraient se doter du GNAU et pourvoir répondre à la transition numérique relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme attendue par la loi. Afin de répondre à cet enjeu, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise propose aux communes de mutualiser la mise en place d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), par délibération du Bureau Communautaire du 14 janvier 2021. Elle propose aux communes membres qui souhaiteraient bénéficier de ce téléservice d'urbanisme, de mettre à disposition ce téléservice au moyen d'une convention cadre spécifique. Cette convention organise les relations entre la commune et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, pour la mise en œuvre de ce téléservice. La contribution de la commune qui adhère à la convention est de 0,30 centimes d'euros par habitant, en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans. Ce tarif correspond à la prise en charge par la commune du coût de fonctionnement annuel mutualisé en maintenance et évolution technique du logiciel. Les investissements nécessaires à la mise en œuvre du GNAU et à l'ingénierie sont pris en charge par la Communauté Urbaine.

La commune de Breuil-Bois-Robert considère que la mise en place de ce téléservice est nécessaire pour améliorer ses relations avec ses habitants et faciliter leurs démarches administratives en vue de déposer une demande d'urbanisme et des documents y afférents.

Le futur guichet numérique, accessible depuis le site internet de la commune, contribuera à optimiser le traitement des dossiers déposés en commune et instruits par le service urbanisme et *par les services de la CU GPS&O (le service foncier, le service commun d'instruction du droit du sol, les services CU GPS&O consultés...)*. A cette convention est annexée le règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) du GNAU qui s'attache à assurer la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner et leur suivi par le demandeur au cours de leur instruction.

M. DELAUDAUD précise que cette plateforme, outre la notion écologique de réduction du papier, permettra aussi un gain de temps de transmission entre les différents partenaires, la suppression de la saisie de tous les documents déposés en Mairie par le secrétariat et une économie en terme d'affranchissements (souvent en recommandé).

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 et suivants,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 112-8 et suivants,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment, son article 62,*

Vu le décret n° 2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 2021_01_14_05 du 14 janvier 2021 qui approuve la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et la convention type de mise à disposition du service aux communes et le règlement des conditions générales d'utilisation,

Vu le courrier de M. le Maire de Breuil-Bois-Robert du 29 novembre 2021 qui informe M. le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) de son souhait de bénéficier du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme mutualisé en vue de le mettre à disposition des usagers,

Vu le projet de convention de mise à disposition des communes membres de la CU GPS&O du téléservice d'urbanisme mutualisé dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU),

Vu le projet de règlement des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (CGU),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Décide de mettre en place le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » sur le site internet de la commune, afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique.

ARTICLE 2 : Approuve la convention spécifique de mutualisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme entre les communes membres de la CU GPS&O et la CU GPS&O.

ARTICLE 3 : Dit que le fonctionnement de ce téléservice fait l'objet d'une participation annuelle calculée sur la base de 0,30 centimes d'euros par habitant, en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans.

ARTICLE 4 : Approuve le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice.

ARTICLE 5 : Autorise le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de mise à disposition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme avec la CU GPS&O représentée par son Président, Monsieur Raphaël COGNET.

VI - ADMISSION EN NON-VALEUR OU CRÉANCES ÉTEINTES

Considérant l'impossibilité de recouvrer les sommes énumérées dans le tableau ci-dessous :

DÉBITEUR	TITRE	ANNÉE	OBJET	RESTE DÛ
Cabinet MARNIQUET	59	2011	Remboursement Sinistre bris de vitre tracteur	0,20 €
VÉOLIA EAU	22	2007	Remboursement TROP payé/ facturation eau	21,84 €
PHP AUTOMOBILES	24	2009	Insertion publicité P'Tit Breuillois	280,00 €
TOTAL				302,04 €

Considérant que les restes à recouvrer des deux premiers titres sont inférieurs au seuil des poursuites ;

*Considérant que le troisième titre relève de la procédure des créances éteintes suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le Tribunal de Commerce de Versailles en date du 19/09/2017 et qu'elle s'impose à la commune ;
Considérant la demande du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie d'admettre ces sommes en non valeur ou en créances éteintes ;*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce de façon définitive sur :
- l'admission en non-valeur des deux premières créances, pour un montant total de 22,04 €,
- l'admission en créances éteintes de la troisième créance, pour un montant de 280,00 €.

VII - MOTION PROJET DE CENTRE PÉNITENTIAIRE À MAGNAVILLE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur le projet de centre pénitentiaire à Magnanville, adoptée par le Groupe SEINE* de la CU GPS&O :

« Maison d'arrêt de Magnanville - Motion des Maires du Groupe S.E.I.N.E*

L'État, via le ministère de la Justice, a annoncé le 30 septembre 2021 la construction d'une maison d'arrêt d'une capacité de 700 places sur la commune de Magnanville.

Le site retenu, limitrophe des communes de Soindres, Vert, Auffreville-Brasseuil et Mantes-la-Ville, est situé dans une zone agricole préservée, protégée et valorisée par le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, voté le 21 février 2020.

Le caractère unilatéral de la décision ne manque pas d'étonner. Aucune procédure ou même d'intention de concertation n'a été mise en œuvre. Les maires sont mis devant le fait accompli et exposés aux inquiétudes de leurs administrés sans même disposer du moindre élément de réponse ou d'information.

Comment peuvent-ils expliquer aux citoyens que la volonté affichée de l'Etat est de protéger durablement les espaces naturels, alors même que de nombreux hectares de terres agricoles vont ainsi être transformés ? Comment défendre la force du PLUi alors même que l'Etat s'en soustrait allègrement ?

Les Maires sont assez grands et responsables, ils sont capables d'écouter et de comprendre dès lors qu'ils sont mis dans la boucle. Il n'est pas question d'être pour ou contre ce projet de centre pénitentiaire, mais de se le voir imposer sans concertation. Une telle infrastructure a des conséquences importantes pour toute la zone en matière de voirie, de circulation, d'équipements publics, d'impact sur l'environnement, d'impact sanitaire, etc. Sujets quotidiennement portés par les Maires.

Comment l'Etat peut-il prétendre que les communes et les maires sont les « piliers de la République » alors que le moment venu il en fasse fi avec autant de brutalité !

Le projet est encore opaque, le bien-fondé de son implantation et ses conséquences insuffisamment exposés.

Nous attendons que l'ouverture de la concertation avec les Maires concernés fournisse les réponses et les engagements de l'état nécessaires en regard des attentes légitimes des populations. Faute de quoi, les communes du groupe S.E.I.N.E* seront solidaires des communes concernées pour s'opposer à ce projet par tous les moyens dont elles peuvent disposer. »

** S.E.I.N.E (Sans étiquette, indépendants et non encartés)
Groupe d'expression de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise*

Chaque conseiller municipal ayant le document en sa possession, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble du contenu de la motion concernant

VIII - QUESTIONS DIVERSES

▪ M. MOISAN signale :

- que le week-end dernier a eu lieu l'installation des décorations et des illuminations de la Mairie et de la place du village. Il remercie tous les bénévoles qui y ont participé, et en particulier les membres de l'Association Créons et Partageons pour la fresque du fronton de l'église. 60 personnes environ étaient ensuite présentes pour le lancement des illuminations ;
- qu'il se voit dans l'obligation d'annuler les vœux de la Municipalité prévus le 9 janvier 2022, en raison de la situation sanitaire ;
- que le maintien ou non du spectacle de Noël des enfants sera décidé en fonction de la prochaine prise de parole du Gouvernement ;
- que la course du muscle organisée pour le Téléthon, le vendredi 3 décembre, a été annulée pour des raisons climatiques, et reportée au vendredi 10 décembre.

▪ M. MANIANGA-KEYET annonce que le protocole sanitaire des écoles a été renforcé au niveau 3 et que les enfants vont devoir à nouveau porter le masque en extérieur. Les entreprises sont appelées à se mobiliser pour faire appel au maximum au télétravail.

▪ M. DELAUDAUD déclare :

- que les bénévoles de la bibliothèque municipale ont organisé une vente de pâtisseries et décorations au profit de la Note Rose et ont ainsi récolté 210 €. Il les remercie pour cette belle initiative.
- que dans la profession de foi des élections municipales, la liste avait projeté d'associer une éventuelle ludothèque à la bibliothèque. Il est donc proposé aux adhérents, dans un premier temps, d'emprunter des jeux de société et de les remporter chez eux, pour voir si ce type d'animation pourrait être pérennisé.

▪ Mme JACQUENET informe :

- qu'une réunion du S.I.V.S. sur le harcèlement et le cyber-harcèlement, animée par un gendarme, une personne de l'Éducation Nationale et un Sénateur, se tiendra le 13 décembre à 19h à la salle des fêtes de Boinville. Une autre, dont la date reste à définir, est prévue pour expliquer aux parents les effets de la Loi Egalim à la cantine (pour éviter le gâchis alimentaire) ;
- que l'Opération Brioche a rapporté 294 € à DELOS A.P.E.I. Il a été constaté un manque de brioches individuelles, à prendre en compte l'année prochaine.
- qu'une réunion de préparation de la future convention RAM (Relai Assistants Maternels) 2022 a eu lieu à Mézières-sur-Seine avec les élus des communes participantes. La cotisation passera à 2,00 € par habitant (au lieu de 2,50 € actuellement) et à 200 € par assistant maternel (rien actuellement). Cela impactera peu notre commune qui n'a que 2 assistantes maternelles (qui participent d'ailleurs régulièrement aux activités du RAM) mais impactera beaucoup plus les communes qui ont beaucoup d'assistants maternels. La convention sera établie pour 3 ans. Il est à noter que le RAM peut aussi guider les futurs assistants maternels pour obtenir leur agrément. Le manque de mode de garde se fait cruellement sentir sur le secteur.

- Mme VOLLAND :
 - remercie les institutrices pour la motivation qu'elles ont insufflée aux enfants pour l'Opération Brioches ;

- Mme JACQUENET déclare que le repas des seniors a regroupé 44 participants (un peu moins que les autres années). Les retours sont excellents. Un quizz musical très ludique a eu lieu en milieu de repas. L'animation musicale était très réussie. De l'avis de tous, bonne ambiance et excellent repas.

- M. ROUXEL annonce que le solde du fonds de concours attribué par GPS&O pour les 4 opérations du Contrat Rural sera versé en janvier (30 000 €).

- M. MANINAGA-KEYET ajoute que la subvention des amendes de police pour la pose de l'abri-bus a été acceptée et sera également bientôt versée.

La séance est close à 20H00.